

Maison d'enfants - Monnetier-Mornex - 74

Le projet, les missions

Le projet d'établissement

Le projet d'établissement, élaboré en 2014, s'appuie sur deux lois cadres qui régissent son fonctionnement : celle du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et celle du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Ce projet d'établissement constitue un document de référence qui permet d'identifier l'établissement dans ses missions et ses activités, ainsi que son environnement local et institutionnel.

C'est un support pour les instances de contrôle (Conseil général, Agence régionale de santé, Protection judiciaire de la jeunesse).

C'est aussi un support de communication et d'information pour les usagers, les familles, l'environnement social, les partenaires et les prescripteurs.

Il donne sens à l'existence de l'établissement.

C'est un outil fédérateur pour les salariés.

Il permet de promouvoir et de valoriser les missions et les services rendus. Il contribue à la reconnaissance des professionnels et à leur mobilisation sur les objectifs à atteindre, ainsi qu'au développement de leur sentiment d'appartenance.

Outil de management et de pilotage des équipes pluridisciplinaires, le projet d'établissement informe sur le présent et pose les orientations pour l'avenir.

Les projets personnalisés

La personnalisation de la prestation fait référence au projet personnalisé (voir les annexes 9 à 11 du projet d'établissement), clé de voûte de l'accompagnement éducatif proposé par la maison d'enfants à un mineur ou à un jeune majeur accueilli. Il se réfère à la recommandation cadre de l'ANESM (Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux) sur la bientraitance et s'inscrit dans le droit-fil des principes de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

De l'admission du mineur ou du jeune majeur à la fin de la mesure éducative, le projet personnalisé (réalisé dans les six semaines suivant son arrivée) permet de personnaliser l'accompagnement. Un document individuel de prise en charge est établi lors de l'admission et remis à chaque acteur de la prise en charge au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'admission. Il mentionne les objectifs de la prise en charge stipulés dans l'ordonnance de placement ou le contrat d'accueil provisoire, ainsi que les prestations adaptées à la situation.

La phase de connaissance, en amont de la formalisation du projet personnalisé, amène le service à rencontrer le jeune, les parents et toute personne susceptible d'éclairer la situation (membres de la famille, enseignants scolaires ou professionnels, assistants sociaux scolaires et de secteur, éducateur de prévention spécialisée, intervenants en assistance éducative en milieu ouvert, etc.). Dans ce cadre, le service peut également consulter le dossier du mineur au tribunal, à l'Aide sociale à l'enfance ou prendre connaissance de l'évaluation de l'information préoccupante.

Cette démarche s'inscrit dans le respect de la vie privée des personnes rencontrées : lors de ces échanges, le service va recueillir leur parole, leur point de vue et leurs attentes ; pour ce faire, elles sont informées, de manière claire, que leurs propos contribueront à élaborer le projet personnalisé.

Ce projet personnalisé est bâti en présence du jeune, de sa famille, du psychologue affecté à la situation, de l'équipe éducative, de la référente ASE (sauf pour les jeunes majeurs) et d'éventuelles personnes invitées. Le chef de service est garant de la



conduite de l'élaboration du projet. Ce temps se décline en plusieurs étapes : l'introduction, la restitution de la phase de connaissance, l'élaboration d'une hypothèse quant à la compréhension de la situation et la définition de champs d'interventions dans lesquels apparaissent les objectifs d'accompagnement ainsi que les moyens.

Il est signifié à la famille que « l'hypothèse » n'est pas « la vérité », mais bien une réflexion à un moment donné. Il faut veiller à ce que celle-ci ne mette personne en cause (non-jugement).

Le ou les éducateurs référents de la situation se chargent d'écrire le projet personnalisé. Lors de la rencontre suivante avec le jeune et sa famille, le contenu du document est restitué. Dans la mesure du possible, un calendrier de rencontres est fixé et donné au jeune et à sa famille. Un exemplaire du projet personnalisé est transmis à l'enfant et à sa famille, à l'Aide sociale à l'enfance (réfèrent ASE) ou au pôle médico-social (réfèrent du pôle médico-social).